

AVIS PUBLIC **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

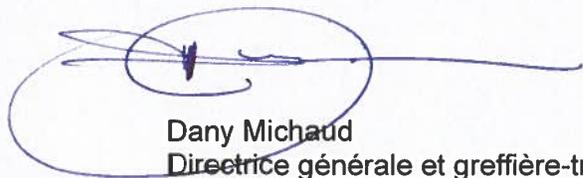
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 février 2024, le Conseil a adopté par voie de résolution le **règlement numéro 16-124-3** modifiant le règlement 16-124.

Le règlement numéro 16-124-3 modifie le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme. Celui-ci vise à apporter toute modification requise au plan d'urbanisme afin d'intégrer l'identification d'endroits sur le territoire municipal qui sont peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlots de chaleur urbain. Le projet identifie également les mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 20 mars 2024.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 5 avril 2024.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière